Senlis Sud Oise
Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 JUIN 2020
SALLE DU GYMNASE – CHAMANT

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-cinq juin, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle du gymnase à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :
* Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
* Madame BENOIST Magalie (Senlis)
* Monsieur BLOT Laurent (Montépilloy)
* Monsieur BOUFFLET Pierre (Thiers Sur Thève)
* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
* Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
* Monsieur DE LA BEDOYERE (Raray)
* Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
* Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
* Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
* Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
* Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
* Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
* Monsieur LAPIE Dominique (Fleurines)
* Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
* Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
* Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
* Madame LOZANO Michelle (Mont L'Evêque)
* Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
* Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
* Madame MIFSUD Florence (Senlis)
* Monsieur PESSE Luc (Senlis)
* Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
* Madame REYNAL Sophie (Senlis)
* Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
* Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
* Madame TEBBI Fadhila (Senlis)
* Monsieur TESSON Gilles (Montlognon) suppléant de Monsieur FROMENT Daniel

Pouvoirs :
* Monsieur SICARD Bruno (Borest) pouvoir à Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé) ;
* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte) à Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)

* Monsieur LESAGE William (Chamant) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis) à Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
* Madame TONDELLIER Viviane (Rully) à Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
* Madame LEBAS Nathalie (Senlis) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
* Monsieur PRUCHE Francis (Senlis) à Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :
* Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
* Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
* Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
* Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
* Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
* Monsieur LESAGE William (Chamant)
* Madame MARTIN Emilie (Thiers Sur Thève)
* Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
* Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
* Monsieur SICARD Bruno (Borest)
* Madame TONDELLIER Viviane (Rully)

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :
* Monsieur TESSON Gilles suppléant de Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)

Date de convocation : 17 Juin 2020

Secrétaire de séance : Madame Véronique **PRUVOST-BITAR.**

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

Instances :
1 Désignation du secrétaire de séance,
2 Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 25 Février 2020,
3 Compte-rendu de l'utilisation de la délégation d'attributions,

Finances :
4 Compte administratif 2019 : budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),
5 Compte administratif 2019 : budget annexe Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI),
6 Compte administratif 2019 : budget principal,
7 Compte de gestion 2019 : budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif,
8 Compte de gestion 2019 : budget annexe Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative,
9 Compte de gestion 2019 : budget principal,
10 Affectation du résultat – budget annexe SPANC,
11 Affectation du résultat – budget annexe REOMI,
12 Affectation du résultat – budget principal,
13 Vote du budget primitif 2020 : Service Public d'Assainissement Non Collectif,
14 Vote du budget primitif 2020 : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative,
15 Vote du budget primitif 2020 : budget principal,
16 Vote des taux de fiscalité ménages 2020,
17 Vote des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2020,
18 Bilan de la politique foncière 2019,

19 Maison France Service itinérante (MFSi) : Demande d'approbation du plan de financement portant acquisition du véhicule aménagé et des équipements dédiés,

Développement économique :

20 Participation financière au fonds Covid-19 Relance de la Région Hauts-de-France,
21 Exonération de loyer du 3ème trimestre 2020 faite aux entreprises occupants les bâtiments 1, 6 et 9 du Quartier Ordener à Senlis,

Tourisme :

22 Report de la collecte de la taxe de séjour du 1er semestre 2020,
23 Adoption des nouvelles dispositions relatives à la tarification et à la collecte de la taxe de séjour 2021,

Ressources humaines :

24 Autorisation de prolongation de recrutement d'un vacataire en activité accessoire – Expertise financière et juridique,

Point divers :

25 Questions orales.

****

Monsieur le Président, Philippe CHARRIER souhaite la bienvenue aux nouveaux élus du Conseil Communautaire.

Il tient également à remercier les membres du Bureau Communautaire pour leur travail, notamment Monsieur CORNU, absent ce soir ainsi que Madame EECKHOUT, Vice-présidente aux finances, Monsieur JEUDON, présent dans la salle. Il exprime sa gratitude envers les membres du bureau pour leur engagement en précisant qu'un programme avait été défini en début de mandature mais que tout n'a pas pu être réalisé.
Il précise qu'un document présentant le bilan des actions, notamment les projets en cours, leur parviendra avant le prochain mandat.

1°) Désignation du secrétaire de séance, (Délibération n° 2020-CC-02-027),

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 32 présents, 12 absents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question

Vu les articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-15 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 39 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT** de désigner le secrétaire de séance au scrutin ordinaire,
- **DESIGNENT** Véronique **PRUVOST-BITAR** secrétaire de séance.

2°) Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 février 2020, (Délibération n° 2020-CC-02-028),

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 32 présents, 12 absents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu le projet de procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 25 février 2020, transmis aux conseillers communautaires,

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 39 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT** d'adopter le procès-verbal du 25 février 2020 sans modification

3°) Compte-rendu de l'utilisation de la délégation d'attributions, (Délibération n° 2020-CC-01-003),

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 32 présents, 12 absents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Ce point n'appelle aucun vote des conseillers communautaires.

Le Président de séance effectue un compte-rendu des décisions du Président ou des délibérations du Bureau Communautaire prises en application de la délibération n°2017-CC-02-012 relative à la délégation d'attributions au Président et Bureau,

A) Décisions du Président :

- **Décision n°2020-016** : Signature de la proposition financière de la société PLEASE SCS – 274 Avenue Napoléon Bonaparte – 92562 Rueil Malmaison cedex concernant la location longue durée d'un véhicule d'un fourgon type Expert Peugeot sur trente-six mois pour un montant mensuel de 449,52 euros HT.

- **Décision n°2020-017** : Signature de la proposition financière Groupe Moniteur – Antony Parc 2 – 10 Place du Général De Gaulle – BP 20156 – 92186 Antony Cedex, pour une parution dans la « Lettre du Cadre » d'un montant de 1 186,00 euros HT, soit 1 423,20 euros TTC.

- **Décision n°2020-018** : Signature de la proposition financière de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise – 18 Rue d'Allonne – 60000 Beauvais, concernant la livraison d'une étude de viabilité du projet de création/reprise du café-restaurant de Barbery, qui a pour but de redynamiser le centre-ville notamment à travers l'activité commerciale, d'une montant de 3 000,00 euros HT initial, remisé à 2 000,00 euros HT liée à la convention de partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise.

- **Décision n°2020-019** : Signature de la proposition financière de la société MANPOWER sise 13 Rue Ernest Renan – 92000 Nanterre, pour une mission de recrutement d'un Directeur Général des Services pour un montant de 10 800,00 euros HT soit 12 960,00 euros TTC.

- **Décision n°2020-020** : Signature de la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal concernant une redevance avec la société Manufacture de Senlis de mise à disposition d'un local à usage de bureau pour un montant de 1 472,87 euros HT pour le mois d'Avril 2020 auquel s'ajoute un montant de charges forfaitaires de 828,49 euros HT pour le mois d'Avril 2020. La convention est consentie pour une durée d'un mois à compter du 1er Avril 2020 pour se terminer le 30 Avril 2020. Elle n'est pas tacitement renouvelable.

- **Décision n°2020-021** : Signature de l'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal concernant une redevance avec la société Mileston Solutions de mise à disposition de locaux à usage de bureau pour un montant de 10 336,00 euros HT par an auquel s'ajoute un montant de charges forfaitaires de 5 814,00 euros par an HT.

- **Décision n°2020-022** : Signature de la charte concertation et dialogue autour des projets de méthanisation en Hauts de France en lien avec REV3 – la troisième révolution Industrielle, initiée par la Région Hauts-de-France souhaitant promouvoir et déployer, notamment, la filière méthanisation en Hauts-de-France avec les partenaires suivants : le Préfet de la Région Hauts-de-France, l'ADEME, GRDF, GRT gaz, France Nature Environnement Hauts-de-France, la Chambre d'Agriculture Hauts-de-France, la Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France, IAR le pôle de la bioéconomie, SEMénergies Hauts-de-France et le CERDD.

- **Décision n°2020-023** : Signature de la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal concernant une redevance avec le SISN de mise à disposition d'un local à usage de bureau pour un montant de 8 456,80 euros HT auquel s'ajoute un montant de charges forfaitaires de 4 756,95 euros HT. La convention est consentie pour une durée de douze mois à compter du 1er Janvier 2020 pour se terminer le 30 Décembre 2020. Elle n'est pas tacitement renouvelable.

B) Délibérations du Bureau Communautaire :

Néant.

4°) Compte administratif 2019 : budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), (Délibération n° 2020-CC-02-030),

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 31 présents, 13 absents et 5 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président revient sur l'article L. 1612-12 du CGCT qui précise que : « *L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er Juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 Juin de l'année suivant l'exercice (...)* ».

Modifié par la loi n°2020-29 du 23 Mars 2020 dite loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Monsieur le Président précise qu'il quitte la salle, se retire de la séance, au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir désigner l'un des représentants pour la présider. Le représentant désigné, Monsieur BATTAGLIA, présente les masses en présence du budget annexe SPANC :

Section de fonctionnement 2019			
Chapitre budgétaire	**Dépenses**	**Chapitre budgétaire**	**Recettes**
Chapitre n°011 : Charges à caractère général	16 483,50 €	Chapitre n°70 : Produits de service	11 330,00 €
TOTAL	**16 483,50 €**	-	**11 330,00 €**
Pour information report 002			**5 485,94 €**

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Vu la loi n°2020-29 du 23 Mars 2020 dite loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 10 Mars 2020,

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 36 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ADOPTENT** le compte administratif 2019 relatif au budget annexe SPANC.

5°) Compte administratif 2019 : budget annexe Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI), (délibération n° 2020-CC-02-031),

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 31 présents, 13 absents et 5 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président revient sur l'article L. 1612-12 du CGCT qui précise que : « *L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er Juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 Juin de l'année suivant l'exercice (...)* ».

Modifié par la loi n°2020-29 du 23 Mars 2020 dite loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Monsieur le Président précise qu'il quitte la salle, se retire de la séance, au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir désigner l'un des représentants pour la présider. Le représentant désigné, Monsieur BATTAGLIA, présente les masses en présence du budget annexe REOMI :

Section de fonctionnement 2019 (Y compris charges à rattacher et produits à recevoir)			
Chapitres budgétaires	**Dépenses**	**Chapitres budgétaires**	**Recettes**
Chapitre n°011 : Charges à caractère général	478 750,62 €	Chapitre n°70 : Produits de service	476 155,60 €
Chapitre n°012 : Charges de personnel	13 936,25 €	Chapitre n°74 : Subventions d'exploitation	33 424,38 €
Chapitre n°65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	Chapitre n°75 : Autres produits de gestion courante	21 698,44 €
Chapitre n°67 : Charges exceptionnelles	290,10 €	Chapitre n°77 : Produits exceptionnels	2 400,10 €
TOTAL	**492 976,97 €**	-	**533 678,52 €**
Pour information report 002			**72 644,54 €**

Section d'investissement 2019 (Y compris RàR)			
Chapitres budgétaires	**Dépenses**	**Chapitres budgétaires**	**Recettes**
Chapitre n°13 : Subventions d'investissement	33 424,38 €	Chapitre n°10 : Dotations, fonds divers et réserves hors 1068	11 996,42 €
Chapitre n°21 : Immobilisations corporelles	72 918,53 €		
TOTAL	**106 342,91 €**	**-**	**11 996,42 €**
Pour information report 001			**81 546,53 €**

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Vu la loi n°2020-29 du 23 Mars 2020 dite loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 10 Mars 2020,

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 36 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ADOPTENT** le compte administratif 2019 relatif au budget annexe REOMI.

6°) Compte administratif 2019 : budget principal, (Délibération n° 2020-CC-02-032),

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 31 présents, 13 absents et 5 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président revient sur l'article L. 1612-12 du CGCT qui précise que : « *L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er Juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 Juin de l'année suivant l'exercice (...)* ».

Modifié par la loi n°2020-29 du 23 Mars 2020 dite loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Monsieur le Président précise qu'il quitte la salle, se retire de la séance, au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir désigner l'un des représentants pour la présider. Le représentant désigné, Monsieur BATTAGLIA, présente les masses en présence du budget annexe principal :

Section de fonctionnement 2019 (y compris charges à rattacher et produits à recevoir)			
Chapitres budgétaires	**Dépenses**	**Chapitres budgétaires**	**Recettes**
Chapitre n°011 : Charges à caractère général	2 937 996,62 €	Chapitre n°013 : Atténuations de charges	34 889,68 €
Chapitre n°012 : Charges de personnel	788 465,72 €	Chapitre n°70 : Produits de service	190 208,24 €
Chapitre n°014 : Atténuations de produits	9 562 582,00 €	Chapitre n°73 : Impôts et taxes	11 441 228,81 €
Chapitre n°65 : Autres charges de gestion courante	1 167 360,74 €	Chapitre n°74 : Dotations et participations	2 882 414,47 €
Chapitre n°66 : Charges financières	92 979,61 €	Chapitre n°75 : Autres produits de gestion courante	93 944,64 €
Chapitre n°67 : Charges exceptionnelles	2 341,60 €	Chapitre n°77 : Produits exceptionnels	1 908,40 €
Chapitre n°042 : Opérations d'ordre	240 435,58 €	Chapitre n°042 : Opérations d'ordre	35 027,00 €
TOTAL	**14 792 161,87 €**	-	**14 679 621,24 €**
Pour information report 002	-	-	**698 043,20 €**

Section d'investissement 2019 (y compris RàR)			
Chapitres budgétaires	**Dépenses**	**Chapitres budgétaires**	**Recettes**
Chapitre n°16 : Emprunts et dettes assimilées	241 485,82 €	Chapitre n°16 : Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00 €
Chapitre n°20 : Immobilisations incorporelles	187 413,72 €	Chapitre n°10 : Dotations, fonds divers et réserves hors 1068	542 330,93 €
Chapitre n°21 : Immobilisations corporelles	1 568 405,34 €	Chapitre n°13 : Subventions d'investissement	874 699,41 €
Chapitre n°040 : Opérations d'ordre	35 027,00 €	Chapitre n°23 : Immobilisations en cours (avances et acomptes)	19 669,96 €
Chapitre n°23 : Immobilisations en cours	1 750 952,25 €	Chapitre n°040 : Opérations d'ordre	240 435,58 €
Chapitre n°45 : Opérations pour compte de tiers	556 556,16 €	Chapitre n°45 : Opérations pour compte de tiers	556 556,16 €
TOTAL	**4 339 840,29 €**	-	**3 233 692,04 €**
Pour information report 001	-	-	**231 570,32 €**

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Vu la loi n°2020-29 du 23 Mars 2020 dite loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 10 Mars 2020,

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 36 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

❖ **ADOPTENT** le compte administratif 2019 relatif au budget principal.

7°) Compte de gestion 2019 : budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), (Délibération n° 2020-CC-02-033),

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 32 présents, 12 absents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président revient sur la nécessité d'adopter chaque année le compte de gestion de chaque budget qui fait suite à la clôture de l'exercice. Il est formalisé par le comptable public de référence. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Monsieur le Président revient sur les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, et la loi n°2020-29 du 23 Mars 2020 dite loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Il est donc **soumis au vote de l'assemblée délibérante**, l'adoption du compte de gestion 2019 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Le compte de gestion 2019 est parfaitement concordant avec le compte administratif 2019 :

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-29 du 23 Mars 2020 dite loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant la nécessité d'adopter le compte de gestion chaque année,

Considérant la concordance entre le compte de gestion 2019 et le compte administratif 2019 afférents au budget annexe SPANC,

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 39 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

❖ **ADOPTENT** le compte de gestion 2019 relatif au budget annexe SPANC.

8°) Compte de gestion 2019 : budget annexe Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI), (Délibération n° 2020-CC-02-034),

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 32 présents, 12 absents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président revient sur la nécessité d'adopter chaque année le compte de gestion de chaque budget qui fait suite à la clôture de l'exercice. Il est formalisé par le comptable public de référence. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Monsieur le Président revient sur les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, et la loi n°2020-29 du 23 Mars 2020 dite loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Il est donc **soumis au vote de l'assemblée délibérante**, l'adoption du compte de gestion 2019 du budget annexe REOMI de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Le compte de gestion 2019 est parfaitement concordant avec le compte administratif 2019 :

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-29 du 23 Mars 2020 dite loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant la nécessité d'adopter le compte de gestion chaque année,

Considérant la concordance entre le compte de gestion 2019 et le compte administratif 2019 afférents au budget annexe REOMI,

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 39 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ADOPTENT** le compte de gestion 2019 relatif au budget annexe REOMI.

9°) Compte de gestion 2019 : budget principal, (Délibération n° 2020-CC-02-035),

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 32 présents, 12 absents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président revient sur la nécessité d'adopter chaque année le compte de gestion de chaque budget qui fait suite à la clôture de l'exercice. Il est formalisé par le comptable public de référence. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Monsieur le Président revient sur les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, et la loi n°2020-29 du 23 Mars 2020 dite loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Il est donc **soumis au vote de l'assemblée délibérante**, l'adoption du compte de gestion 2019 du budget principal de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Le compte de gestion 2019 est parfaitement concordant avec le compte administratif 2019 :

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-29 du 23 Mars 2020 dite loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant la nécessité d'adopter le compte de gestion chaque année,

Considérant la concordance entre le compte de gestion 2019 et le compte administratif 2019 afférents au budget principal,

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 39 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ADOPTENT** le compte de gestion 2019 relatif au budget principal.

10°) Affectation du résultat - budget annexe du service public d'assainissement non collectif (SPANC), (Délibération n° 2020-CC-02-036),

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 32 présents, 12 absents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président revient sur les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les règles de l'affectation des résultats et la loi n°2020-29 du 23 Mars 2020 dite loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Les éléments à prendre en compte sont les suivants :
- ❖ Le résultat (celui de la section de fonctionnement),
- ❖ Le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser.

Monsieur le Président présente l'affectation du résultat concernant le budget annexe SPANC comme suit :

	Résultat CA-2	Virement à la SI	Résultat de l'exercice N-1	Restes à réaliser 2019	Soldes des restes à réaliser 2019	Données à prendre en compte pour l'affection de résultat
Investissement	**0,00 €**		**0,00 €**	**0,00 €** **0,00 €**	**0,00 €**	0,00 €
Fonctionnement	**5 485,94 €**	**0,00 €**	**- 5 153,50 €**			**332,44 €**

Le résultat d'investissement cumulé est de 0,00 euros.
Le résultat de fonctionnement cumulé est de 332,44 euros.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-5,

Vu la loi n°2020-29 du 23 Mars 2020 dite loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu le compte administratif 2019 du budget annexe SPANC,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 10 Mars 2020,

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 39 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT D'AFFECTER** le solde disponible au chapitre n°002 (résultat de fonctionnement reporté) à hauteur de 332,44 euros.

11°) Affectation du résultat - budget annexe Redevance des Ordures Ménagères Incitative (REOMI), (Délibération n° 2020-CC-02-037),

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 32 présents, 12 absents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président revient sur les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les règles de l'affectation des résultats et la loi n°2020-29 du 23 Mars 2020 dite loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Les éléments à prendre en compte sont les suivants :

- ❖ Le résultat (celui de la section de fonctionnement),
- ❖ Le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser.

Monsieur le Président présente l'affectation du résultat concernant le budget annexe REOMI comme suit :

	Résultat CA-2	Virement à la SI	Résultat de l'exercice N-1	Restes à réaliser 2019	Soldes des restes à réaliser 2019	Données à prendre en compte pour l'affection de résultat
Investissement	**81 546,53 €**		**7 993,32 €**	**70 803,04 €** **11 610,00 €**	**59 193,04 €**	**30 346,81 €**
Fonctionnement	**72 644,54 €**	**0,00 €**	**38 361,74 €**			**111 006,28 €**

Le résultat d'investissement cumulé est de 89 539,85 euros.
Le résultat de fonctionnement cumulé est de 111 006,28 euros.

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/N-1	**111 006,28 €**
Affection obligatoire :	
Couverture d'autofinancement (article 1068)	**0,00 €**
Solde disponible affecté :	
Affectation complémentaire en réserves (article 1068)	**0,00 €**
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (article 002)	**111 006,28 €**
Total affecté au compte 1068 :	**0,00 €**
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/N-1	
Déficit à reporter (article 002) en dépenses de fonctionnement	**0,00 €**

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-5,

Vu la loi n°2020-29 du 23 Mars 2020 dite loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu le compte administratif 2019 du budget annexe REOMI,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 10 Mars 2020,

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 39 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT D'AFFECTER** le solde disponible au chapitre n°002 (résultat de fonctionnement reporté) à hauteur de 111 006,28 euros.

12°) Affectation du résultat - budget principal, (Délibération n°2020-CC-02-038),

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 32 présents, 12 absents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président revient sur les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les règles de l'affectation des résultats et la loi n°2020-29 du 23 Mars 2020 dite loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Les éléments à prendre en compte sont les suivants :

- Le résultat (celui de la section de fonctionnement),
- Le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser.

Monsieur le Président présente l'affectation du résultat concernant le budget principal comme suit :

	Résultat CA-2	Virement à la SI	Résultat de l'exercice N-1	Restes à réaliser 2019	Soldes des restes à réaliser 2019	Données à prendre en compte pour l'affection de résultat
Investissement	**231 570,32 €**		❖ **153 686,47 €**	**743 277,56 €** **488 500,00 €**	**- 254 777,56 €**	**- 176 893,71 €**
Fonctionnement	**698 043,20 €**	**0,00 €**	❖ **112 540,63 €**			**585 502,57 €**

Le résultat d'investissement cumulé est de 77 883,85 euros.
Le résultat de fonctionnement cumulé est de 585 502,57 euros.

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/N-1	**585 502,57 €**
Affection obligatoire :	
Couverture d'autofinancement (article 1068)	**176 893,71 €**
Solde disponible affecté :	
Affectation complémentaire en réserves (article 1068)	**0,00 €**
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (article 002)	**408 608,86 €**
Total affecté au compte 1068 :	**176 893,71 €**
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/N-1	
Déficit à reporter (article 002) en dépenses de fonctionnement	**0,00 €**

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-5,

Vu la loi n°2020-29 du 23 Mars 2020 dite loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu le compte administratif 2019 du budget principal,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 10 Mars 2020,

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 39 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT DE COUVRIR** de manière obligatoire le besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 176 893,71 euros,
- **DECIDENT D'AFFECTER** le solde disponible au chapitre n°002 (résultat de fonctionnement reporté) à hauteur de 408 608,86 euros.

13°) Vote du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2020, (Délibération n° 2020-02-039),

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 32 présents, 12 absents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président revient sur la note commentée relatif au budget annexe SPANC, jointe au présent dossier et les principales masses en présence.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le budget n'est valablement adopté qu'à la majorité absolue des suffrages exprimés et que si les conditions de quorum sont respectées conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT.

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédents le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu la loi n°2020-29 du 23 Mars 2020 dite loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'instruction budgétaire et comptable en vigueur,

Vu la délibération du 4 Décembre 2019 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 10 Mars 2020,

	Chapitres	Budget primitif 2020
Section de fonctionnement	Chapitre n°011 : Charges à caractère général	18 332,44 €
	TOTAL	**18 332,44 €**
	Chapitre n°70 : Produits de service	18 000,00 €
	Sous-Total	**18 000,00 €**
	TOTAL avec 002 (résultat de fonctionnement reporté)	**332,44 €**

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 39 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **VOTENT** le budget SPANC 2020, présenté, par nature, chapitre par chapitre.

14°) Vote du budget annexe Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) 2020, (Délibération n° 2020-CC-02-040),

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 32 présents, 12 absents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président revient sur la note commentée relatif au budget annexe REOMI, jointe au présent dossier et les principales masses en présence.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le budget n'est valablement adopté qu'à la majorité absolue des suffrages exprimés et que si les conditions de quorum sont respectées conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT.

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédents le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu la loi n°2020-29 du 23 Mars 2020 dite loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'instruction budgétaire et comptable en vigueur,

Vu la délibération du 4 Décembre 2019 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 10 Mars 2020,

Section de fonctionnement	
Chapitres	**Budget primitif 2020**
Chapitre n°011 : Charges à caractère général	543 500,00 €
Chapitre n°012 : Charges de personnel	18 000,00 €
Chapitre n°65 : Autres charges de gestion courante	1 500,00 €
Chapitre n°67 : Charges exceptionnelles	500,00 €
Chapitre n°022 : Dépenses imprévues	38 660,28 €
Chapitre n°042 : Opérations d'ordre (amortissement)	10 846,00 €
TOTAL	**613 006,28 €**
Chapitre n°70 : Produits de service	485 000,00 €
Chapitre n°75 : Autres produits de gestion courante	17 000,00 €
Sous-Total	**502 000,00 €**
TOTAL avec 002 (résultat de fonctionnement reporté)	**613 006,28 €**

Section d'investissement	
Chapitres	**Budget primitif 2020**
Chapitre n°20 : Dépenses imprévues	6 832,81 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	106 803,04 €
TOTAL	**113 635,85 €**
Chapitre n°10 : Dotations, fonds divers et réserves (y compris le compte 1068)	13 250,00 €
Chapitre n°040 : Opérations d'ordre (amortissement)	10 846,00 €
Sous-Total	**24 096,00 €**
TOTAL avec 001 (résultat d'investissement reporté)	**113 635,85 €**

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 39 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **VOTENT** le budget REOMI 2020, présenté, par nature, chapitre par chapitre.

15°) Vote du budget primitif 2020 : budget principal, (Délibération n° 2020-CC-02-041),

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 32 présents, 12 absents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président revient sur la note commentée relatif au budget principal, jointe au présent dossier et les principales masses en présence.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le budget n'est valablement adopté qu'à la majorité absolue des suffrages exprimés et que si les conditions de quorum sont respectées conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT.

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédents le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu la loi n°2020-29 du 23 Mars 2020 dite loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'instruction budgétaire et comptable en vigueur,

Vu la délibération du 4 Décembre 2019 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 10 Mars 2020,

Madame GORSE-CAILLOU souhaite connaître le nombre d'agents dans chaque catégorie pour l'année 2018.

Madame EECKHOUT précise que la répartition est la suivante pour 2019, à savoir 7 agents de catégorie A, 3 agents de catégorie B et 5 agents de catégorie C correspondants à une masse salariale de 853 400,00 euros. Elle ajoute que l'année 2020 verra une augmentation de l'effectif du personnel.

Madame GORSE CAILLOU précise qu'elle souhaite connaître la masse salariale pour 2018.

Madame EECKHOUT propose que les chiffres soient communiqués ultérieurement. Elle ajoute que pour 2020, il y aura une augmentation du nombre d'agents.

Monsieur BATTAGLIA précise que deux recrutements sont prévus pour la MFSI nécessaires pour obtenir la labellisation dont un agent de catégorie A et un agent de catégorie C et qu'ils ne sont pas encore recrutés.
Concernant les remplacements, un agent est prévu au service développement économique de catégorie B, un remplacement au service administratif ainsi que le remplacement de DGS

Monsieur DELLOYE demande le pourcentage de baisse de la masse de frais de personnel entre 2019 et 2020.

Madame EECKHOUT lui répond que celui-ci est d'un peu moins de 10% et que ce ratio est inférieur à la moyenne départementale.

Section de fonctionnement 2020			
Chapitres budgétaires	**Dépenses**	**Chapitres budgétaires**	**Recettes**
Chapitre n°011 : Charges à caractère général	2 430 436,00 €	Chapitre n°013 : Atténuations de charges	35 000,00 €
Chapitre n°012 : Charges de personnel	853 400,00 €	Chapitre n°70 : Produits de service	166 000,00 €
Chapitre n°014 : Atténuations de produits	9 568 319,00 €	Chapitre n°73 : Impôts et taxes	11 356 000,00 €
Chapitre n°65 : Autres charges de gestion courante	1 206 600,00 €	Chapitre n°74 : Dotations et participations	2 880 000,00 €
Chapitre n°66 : Charges financières	93 000,00 €	Chapitre n°75 : Autres produits de gestion courante	138 000,00 €
Chapitre n°67 : Charges exceptionnelles	2 000,00 €	Chapitre n°77 : Produits exceptionnels	2 000,00 €
Chapitre n°042 : Opérations d'ordre	371 194,00 €	-	-
Chapitre n°023 : Virement à la section d'investissement	460 659,86 €	-	-
Sous-TOTAL	**14 985 608,86 €**	-	**14 577 000,00 €**
TOTAL	**14 985 608,86 €**	**TOTAL avec 002 (Résultat de fonctionnement reporté)**	**14 985 608,86 €**

Section d'investissement			
Chapitres budgétaires	**Dépenses**	**Chapitres budgétaires**	**Recettes**
Chapitre n°020 : Dépenses imprévues	215 000,00 €	Chapitre n°16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
Chapitre n°16 : Emprunts et dettes assimilées	250 000,00 €	Chapitre n°10 : Dotations, fonds divers et réserves hors 1068	204 616,15 €
Chapitre n°20 : Immobilisations incorporelles	123 000,00 €	Chapitre n°13 : Subventions d'investissement	38 700,00 €
Chapitre n°204 : Subventions d'équipement	100 000,00 €	Chapitre n°23 : Immobilisations en cours	10 000,00 €
Chapitre n°21 : Immobilisations corporelles	170 276,30 €	Chapitre n°040 : Opérations d'ordre	371 194,00 €
Chapitre n°23 : Immobilisations en cours	50 000,00 €	Chapitre n°040 : Opérations patrimoniales	101 132,42 €
Chapitre n°041 : Opérations patrimoniales	101 132,42 €	Chapitre n°021 : Virement de la section de fonctionnement	460 659,86 €
Sous-TOTAL	**1 009 408,72 €**	-	**1 186 302,43 €**
Sous-TOTAL avec RàR	**1 752 686,28 €**		**1 674 802,43 €**
TOTAL	**1 752 686,28 €**	**TOTAL avec 001 (Résultat d'investissement reporté)**	**1 752 686,28 €**

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 37 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 2 « ABSTENTIONS » de Monsieur DUMOULIN et son pouvoir Madame JAUNET, les membres du Conseil Communautaire :

- **VOTENT** le budget principal 2020, présenté, par nature, chapitre par chapitre et par opération.

16°) Vote des taux de fiscalité ménages 2020, (Délibération n° 2020-CC-02-042),

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 32 présents, 12 absents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président revient sur les taux votés en 2019. Ces taux étaient respectivement les suivants, lissés sur une période de quatre années :

Taxe d'Habitation	:	2,98%
Taxe Foncière sur le Bâti	:	2,81%
Taxe Foncière sur le Non Bâti	:	4,32%
Cotisation Foncière Entreprise Unique	:	23,82%

Il est à noter, qu'à la suite de l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) lors d'un vote en Conseil Communautaire le 25 Septembre 2017, l'EPCI a voté un taux de CFEu en 2018.

La fraction capitalisée est de 0,04 % au titre de 2020 (différence entre le taux voté et le taux maximum de droit commun indiqué (23,86 - 23,82).

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-29 du 23 Mars 2020 dite loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 10 Mars 2020,

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 37 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 2 « ABSTENTIONS » de Monsieur DUMOULIN et son pouvoir Madame JAUNET, les membres du Conseil Communautaire :

- **VOTENT les taux de fiscalité suivants pour l'année 2020 :**

Taxe d'Habitation	:	2,98%
Taxe Foncière sur le Bâti	:	2,81%
Taxe Foncière sur le Non Bâti	:	4,32%
Cotisation Foncière Entreprise Unique	:	23,82%

17°) Vote des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2020, (Délibération n° 2020-CC-02-043),

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 32 présents, 12 absents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président revient sur les taux votés en 2019. Les taux d'imposition concernant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, correspondent aux communes d'Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil, Fleurines et Senlis. Les taux de TEOM votés étaient les suivants en fonction des zones définies :

- **Zone 1 - Senlis = 8,00%**
- **Zone 2 - Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil, Fleurines = 6,00%**

En 2019, le produit total reçu pour le financement du service a été de 1 904 004,00 euros.

Il est proposé de voter les taux suivants pour le compte de l'année 2020 :

	Bases prévisionnelles 2020	Taux	Produits attendus
Zone n°1 SENLIS	**19 595 126,00 euros**	**8,00%**	**1 567 610,08 euros**
Zone n°2 AUMONT / CHAMANT / COURTEUIL / FLEURINES	**5 993 125,00 euros**	**6,00%**	**359 587,50 euros**
		TOTAL	**1 927 197,58 euros**

Madame LOISELEUR informe qu'elle votera pour les taux proposés mais précise une nouvelle fois que le service s'est dégradé sur la commune de Senlis et qu'elle l'avait déjà précisé au sein de cette instance. Elle souhaite une amélioration du service.

Monsieur BATTAGLIA précise que les prochains membres de la commission environnement devront se pencher sur le dossier et ajoute que les taux ont baissé précédemment notamment pour la commune de Senlis.

Madame LOISELEUR ajoute qu'il est normal que les taux aient baissé car le nombre de collecte a baissé et que le service n'est pas à la hauteur et qu'il n'y a plus d'ambassadeur de tri à Senlis et que les horaires de collecte posent problèmes.

Monsieur BATTAGLIA répond que le sujet a souvent été abordé dans cette instance et que les membres de la prochaine commission environnement devront s'emparer ou pas du dossier.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-29 du 23 Mars 2020 dite loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 10 Mars 2020,

Vu l'avis de la commission environnement du 26 Mai 2020,

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 35 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 4 « ABSTENTIONS » de Mesdames ROBERT et GORSE-CAILLOU et de Monsieur DEROODE et son pouvoir Monsieur PRUCHE, les membres du Conseil Communautaire :

- **VOTENT les taux de TEOM suivants :**
  - **Zone 1 - Senlis = 8%.**
  - **Zone 2 - Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil, Fleurines = 6%,**

18°) Bilan de la politique foncière 2019, (Délibération n° 2020-CC-02-044),

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 32 présents, 12 absents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

La loi n°95-127 du 8 Février 1995 relatif aux marchés publics et délégations de service public, et l'article L. 5211-37 du CGCT, modifié, ont soumis les collectivités territoriales, à l'obligation de délibérer sur le bilan des acquisitions et des cessions immobilières. Ce bilan doit être annexé au compte administratif de l'année considérée.

L'article L. 5211-37 du CGCT précise que : « *Le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagée par un établissement public de coopération intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. La délibération est prise au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat (...)* ».

Pour le compte de l'année 2019, il n'y a eu aucune acquisition ou cession.

Délibération

Vu la loi n°95-127 du 8 Février 1995 et l'article L. 5211-37 du CGCT modifié qui soumettent les collectivités territoriales, à l'obligation de délibérer sur le bilan des acquisitions et des cessions immobilières,

Vu la loi n°2020-29 du 23 Mars 2020 dite loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que ce bilan doit être annexé au compte administratif de l'année considérée,

Considérant qu'au regard de ses statuts, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a compétence pour la constitution et la gestion de réserves foncières,

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 39 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **CONSTATENT** qu'aucune acquisition et/ou cession immobilière n'ont été effectuées en 2019.

19°) Maison France Service Itinérante (MFSI) : approbation du plan de financement portant acquisition du véhicule aménagé et des équipements dédiés, (Délibération n° 2020-CC-02-045),

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 32 présents, 12 absents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle que la Région Hauts-de-France accompagne financièrement les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), dans l'amélioration de l'offre territoriale locale en matière d'aménagement du territoire et de dynamique rurale.

Les élus de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ont fait le choix de mettre en place une Maison France Service itinérante (MFSi) qui permettra à ce service d'aller à la rencontre de la population du territoire pour l'accompagner dans les démarches administratives et numériques.

Un dossier de demande de subvention a été effectuée auprès des services de la Région Hauts-de-France dans le cadre du programme FEADER pour l'acquisition :

- D'un véhicule aménagé pour un montant 65 386,34 euros HT,
- De deux postes informatiques pour un montant de 2 326,00 euros HT.

Il est précisé que cette délibération est prise en conformité avec les services de la Région.

Le montant total de l'opération est estimé à 67 712,34 euros HT soit un montant de 81 839,61 euros TTC, la Communauté de Communes a sollicité les programmes de subventionnement suivants :

Organisme subventionnaire	Pourcentage de subventionnement	Montant de la subvention	Statut de la demande
Préfecture de l'Oise - DETR	35 %	23 699,32 euros	Notifiée le 20 mai 2020
Conseil Régional - PRADET	16 %	10 730,76 euros	En cours d'instruction
Conseil Régional - FEADER	7 %	4 739,86 euros	En cours d'instruction
Rotary Club - Mécénat privé	22 %	15 000,00 euros	En cours
	Sous-total	**54 169,94 euros**	
	Reste à charge de la collectivité	*13 542,40 euros*	
	Total	**67 712,34 euros**	

Madame LOISELEUR informe qu'elle votera pour cette demande de subvention. Elle précise que ce projet de MFSi génère d'importants coûts de fonctionnement par rapport au bus et que la masse salariale prévue est importante. Elle ajoute que le caractère itinérant est onéreux et qu'il serait souhaitable de trouver de meilleures solutions pour rendre ce service à la population du territoire.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiés par la délibération du Conseil Communautaire n°2017-CC-07-099 en date du 25 Septembre 2017 ;

Vu la délibération n° 2019-BC-03-017 en date du 9 Octobre 2019 du Bureau Communautaire portant attribution du marché d'acquisition du véhicule aménagé et autorisation de signature du Président ;

Considérant la nécessité de voir cette opération aboutir, afin de mettre en place un service itinérant de proximité ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 33 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 6 « ABSTENTIONS » de Mesdames GORSE-CAILLOU et MIFSUD, de Messieurs CURTIL, DELLOYE, LEFEVRE et L'HELGOUALC'H, les membres du Conseil Communautaire :

- **APPROUVENT** le plan de financement portant acquisition d'un véhicule aménagé dédié à la Maison France Service itinérante (MFSi) et de ses équipements avec les modifications suivantes :

Amendement : la demande de financement effectuée auprès du Conseil Régional Hauts de France au titre de la PRADET est regroupée avec la demande effectuée au titre du FEADER ce qui a pour conséquence un changement du taux de subvention passant de 7 à 23%, mais ne modifie pas le montant total des subventions.

Organisme subventionnaire	Pourcentage de subventionnement	Montant de la subvention	Statut de la demande
Préfecture de l'Oise - DETR	35 %	23 699,32 euros	Notifiée le 20 mai 2020
Conseil Régional - PRADET	0 %	0,00 euros	Demande regroupée avec le FEADER
Conseil Régional - FEADER	23 %	15 470,62 euros	En cours d'instruction
Rotary Club - Mécénat privé	22 %	15 000,00 euros	En cours
Sous-total		**54 169,94 euros**	
Reste à charge de la collectivité		***13 542,40 euros***	
Total		**67 712,34 euros**	

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tous les actes constitutifs du plan de financement ;
- **DECIDENT D'INSCRIRE** les recettes au budget principal.

20°) Participation financière au fonds Covid-19 Relance de la Région Hauts-de-France, (Délibération n° 2020-CC-02-046),

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 32 présents, 12 absents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président revient sur les impacts économiques de la crise sanitaire du Covid-19.

La mise en confinement du pays a stoppé en partie l'activité économique des opérateurs privés au cours du premier semestre 2020, les privant de chiffre d'affaires. Le Gouvernement a établi un calendrier de déconfinement en deux phases permettant une reprise progressive de l'activité économique pour la quasi-totalité des secteurs d'activité. Cependant les entreprises rencontrent des pertes de recette générant un besoin de trésorerie immédiat.

La Région Hauts-de-France lance un fonds Covid-19 Relance sous forme d'avances remboursables sur 36 mois après un différé de 12 mois à destination :

- Des Très Petites Entreprises (TPE) : de 5 000 à 15 000 euros,
- Des associations : de 5 000 à 30 000 euros.

Le fonds sera géré par le Réseau Initiative pour les TPE et par France Active pour les associations.

Les Très Petites Entreprises (TPE) représentent 95% de notre tissu économique local.

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise est invitée à participer à ce fonds à hauteur de 2,00 euros minimum par habitant du territoire soit 50 000,00 euros.

Cette participation est bonifiée de 4,00 euros par habitant cofinancés par la Région Hauts-de-France et la Banque des Territoires.

Les remboursements pourront avoir lieu jusqu'au 31 Décembre 2024, date théorique de fin d'activité du fonds.

Au cours du premier trimestre 2025, la Communauté de Communes sera informée du montant des créances recouvrées et pourra ainsi effectuer sa demande de remboursement.

En cas de défaillance des entreprises ou des associations bénéficiaires, et quelle que soit leur localisation, la prise en charge du risque est mutualisée avec l'ensemble des contributeurs et intégrée au calcul du taux de défaillance enregistré par le fonds.

Il est proposé que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise apporte son concours financier au fonds Covid-19 Relance Hauts-de-France pour un montant de 100 000,00 euros soit 4,00 euros par habitant.

Monsieur DEROODE demande des explications complémentaires sur la gestion du fonds Covid-19 Relance Hauts de France.

Monsieur CHARRIER répond qu'Initiative Oise Sud avait pris l'initiative de créer un fonds qui a été retoqué en Conseil d'Etat, c'est pourquoi la région Hauts de France a pris la gestion en propre de ce fonds. Néanmoins le réseau Initiative va gérer ce fonds et un représentant de la Communauté de Communes sera présent.

Madame LOISELEUR ajoute qu'il est nécessaire que la Communauté de Communes se dote d'un service développement économique musclé. Preuve il en est, lors des réunions du CRSD concernant l'aide à l'emploi, aucun dossier de la Communauté de Communes n'était soutenu alors que d'autres EPCI en présentaient. Elle précise que si on veut un retour sur investissement, il est nécessaire d'accompagner le tissu des entreprises locales notamment en faisant connaître les dispositifs existants. Elle fait remarquer qu'un agent de catégorie A serait nécessaire au service développement économique et non un agent de catégorie A pour la MFSi.
Elle précise que les recettes fiscales importantes doivent être utilisées à bon escient pour enfin accompagner les entreprises.

Monsieur CHARRIER informe que le sujet pourra être traité lors par la prochaine équipe en fonction des moyens que l'on peut attribuer à cette compétence.

Monsieur DEROODE ajoute qu'il est important de communiquer rapidement et clairement sur ce fonds afin que les personnes concernées puissent avoir des informations.

Délibération

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 Août 2015,

Vu la loi n°2020-29 du 23 Mars 2020 dite loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu le projet de convention entre la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et la Région Hauts-de-France pour le fonds Covid-19 Relance,

Vu l'avis favorable de la commission mixte développement économique et finances du 4 Juin 2020,

Considérant la crise économique actuelle découlant de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 33 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 6 « ABSTENTIONS » de Mesdames GORSE-CAILLOU et MIFSUD, de Messieurs CURTIL, DELLOYE, LEFEVRE et L'HELGOUALC'H, les membres du Conseil Communautaire :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la Région des Hauts-de-France,
- **AUTORISENT** le versement d'une participation financière d'un montant de 100 000,00 euros,
- **DECIDENT D'INSCRIRE** les crédits budgétaires au budget principal (chapitre 204 – subventions d'équipement),
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

21°) Exonération de loyer du 3eme trimestre 2020 faite aux entreprises occupants les bâtiments 1, 6 et 9 du quartier Ordener à Senlis, (Délibération n° 2020-CC-02-047),

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 32 présents, 12 absents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président revient sur l'exercice de la compétence développement économique concernant les bâtiments n° 1, 6 et 9 du quartier Ordener. Au regard de la crise sanitaire et de l'obligation de confinement imposée aux entreprises dans le cadre de l'épidémie de Coronavirus, il est nécessaire d'intervenir afin de soutenir les entreprises et pour sauvegarder les emplois attenants.

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise peut décider d'exonérer de loyer les entreprises (les charges locatives restant à la responsabilité des entreprises) occupant les locaux des bâtiments 1, 6 et 9 du Quartier Ordener pour une période de trois mois. L'exonération portera sur le 3ème trimestre 2020, période de reprise d'activité.

Cette exonération représente une aide financière de l'intercommunalité aux entreprises de 24 190,25 euros.

Délibération

Vu la loi du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2020-29 du 23 Mars 2020 dite loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise modifiés par la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-CC-07-099 en date du 25 Septembre 2017 ;

Vu la délibération n°2019-CC-06-106 du Conseil Communautaire en date du 12 Septembre 2019, instituant la tarification relative à la location des bureaux et salles de réunion des bâtiments 1,6 et 9 du Quartier Ordener ;

Considérant la nécessité de soutenir les entreprises des bâtiments 1, 6 et 9 du Quartier Ordener relevant de la compétence développement économique, notamment en termes de trésorerie,

Considérant la proposition effectuée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 39 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **APPROUVENT** l'exonération des loyers du 3ème trimestre 2020 des actuels locataires des bâtiments 1, 6 et 9 du Quartier Ordener à Senlis,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

22°) Report de la collecte de la taxe de sejour du 1er semestre 2020, (Délibération n° 2020-CC-02-048),

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 32 présents, 12 absents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire et ce, à compter du 1er Janvier 2018.

Si aucune modification des dispositions législatives et réglementaires n'est intervenue à ce jour en matière de taxe de séjour, la Communauté de Communes est autorisée à accorder un délai de reversement de la taxe de séjour 2020 pour préserver la trésorerie des hébergeurs.

Monsieur le Président propose le report de la collecte de la taxe de séjour du 1er semestre 2020 au mois de Janvier 2021 afin constituer un versement global de la taxe de l'année 2020 en raison de l'état d'urgence lié à la crise du Coronavirus.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu la loi de finances n°2014-1654 du 29 Décembre 2014 pour 2015 ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 Juillet 2015 relatif aux modalités d'institution, de liquidation et de recouvrement de la taxe de séjour ;

Vu la loi n° 2015-1786 du 29 Décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 Décembre 2015 de finances pour 2016 et la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 ;

Vu la loi n° 2017-1775 du 28 Décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu la loi n°2018-1317 du 28 Décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 Octobre 2019 relatif à la taxe de séjour ;

Vu la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu la loi n°2020-29 du 23 Mars 2020 dite loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la délibération n°2018-CC-09-117 en date 26 Septembre 2018 du Conseil Communautaire, instituant les modalités de versement de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'avis de la commission tourisme en date du 3 Juin 2020 ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 4 Juin 2020 ;

Considérant la nécessité de délibérer du report de la collecte de la taxe de séjour du 1er semestre 2020 afin de soutenir les hébergeurs du territoire ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 39 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **APPROUVENT** le report de collecte de la taxe de séjour du 1er semestre 2020 au mois de Janvier 2021 ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à ces nouvelles dispositions.

23°) Adoption des nouvelles dispositions relatives à la tarification et à la collecte de la taxe de sejour – année 2021, (Délibération n° 2020-CC-02-049),

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 32 présents, 12 absents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire et ce, à compter du 1er Janvier 2018.

En raison des nouvelles règlementations intervenues en fin d'année 2019 et début d'année 2020, soient :

- **Ajout d'une 10ème nature d'hébergement « hébergements en attente de classement et ceux sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° » ;**
- **Création d'une nouvelle catégorie d'hébergement « les auberges collectives ».**

Il convient de délibérer les nouvelles dispositions relatives à la tarification et à la collecte de la taxe de séjour pour l'année 2021. La présente délibération reprend toutes les modalités de gestion de la taxe de séjour applicable sur le territoire, elle remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er Janvier 2021.

Champ d'application

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux sur le territoire et qui n'y sont pas domiciliées (article L.2333-29 du CGCT), elle est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement proposées :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme, résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme, villages de vacances, chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures, terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour.

Période de perception

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er Janvier au 31 Décembre de l'année. La fréquence de prélèvement de la taxe est semestrielle soit en Juillet de l'année N pour la période du 1er Janvier au 30 Juin de l'année N, en Janvier de l'année N+1 pour la période du 1er Juillet au 31 Décembre de l'année N.

Tarification

Conformément au CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire avant le 1er Octobre de l'année N, pour être applicable à compter de l'année suivante. Le barème suivant est appliqué à partir du 1er Janvier 2021 :

Catégories d'hébergement	Tarifs 2021
Palaces	**3,50 €**
Hôtels de tourisme 5 *, résidences de tourisme 5 *, meublés de tourisme 5 *	**2,50 €**
Hôtels de tourisme 4 *, résidences de tourisme 4 *, meublés de tourisme 4 *	**2,00 €**
Hôtels de tourisme 3 *, résidences de tourisme 3 *, meublés de tourisme 3 *	**1,50 €**
Hôtels de tourisme 2 *, résidences de tourisme 2 *, meublés de tourisme 2 *, villages de vacances 4 et 5 *	**0,90 €**
Hôtels de tourisme 1 *, résidences de tourisme 1 *, meublés de tourisme 1 *, villages de vacances 1,2 et 3 *, chambres d'hôtes, auberges collectives	**0,75 €**
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 * et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-car et parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures	**0,55 €**
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 * et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	**0,20 €**
Les hébergements en attente de classement ou sans classement qui ne relèvent pas des autres natures d'hébergement mentionnés ci-dessus	**3%**

Exonérations obligatoires

Sont exemptés de plein droit de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire communautaire ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 10,00 euros par nuit quel que soit le nombre d'occupants.

Obligations des logeurs et des intermédiaires

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier, par courriel, ou sur la plateforme « Taxe de séjour ».

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre avant le 10 de chaque mois le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre de séjour. En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa télédéclaration avant le 15 du mois.
Le service taxe de séjour transmet chaque fin de semestre à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent retourner. Le règlement est à adresser au Comptable Public de référence, la Trésorerie municipale de Senlis :

- Avant le 31 Juillet de l'année N, pour les taxes perçues du 1er Janvier au 30 Juin de l'année N,
- Avant le 31 Janvier de l'année N+1, pour les taxes perçues du 1er Juillet au 31 Décembre de l'année N.

Le montant des cotisations acquittées peut être contrôlé par la commune. Le Maire et les agents commissionnés par lui peuvent procéder à la vérification des déclarations produites par les logeurs et/ou les intermédiaires. A cette fin, ils peuvent demander à toute personne mentionnée à l'article 2, la communication des pièces récapitulatives et comptables s'y rapportant.

Les réclamations sont instruites par les services de la Communauté de Communes bénéficiaire de la taxe. Tout redevable qui conteste le montant de la taxe qui lui est notifié acquitte à titre provisionnel le montant de la taxe contesté, sauf à en obtenir le dégrèvement après qu'il a été statué sur sa réclamation par le Président de la Communauté de Communes. L'intercommunalité dispose d'un délai de 30 jours à compter de la notification de la réclamation formulée par le redevable pour lui adresser une réponse motivée, de manière à lui permettre de formuler ses observations.

Affectation du produit de la taxe de séjour

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Modalités d'application des pénalités et de la taxation d'office

Au regard de l'article L. 2333-38, en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, la collectivité adresse aux logeurs, aux propriétaires et aux intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 ainsi qu'aux professionnels mentionnés au II de l'article L. 2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception.

Faute de régulation dans le délai de 30 jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant 30 jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition.

La taxation d'office sera calculée sur la base de la capacité totale d'accueil concernée multipliée par le tarif en vigueur pour la catégorie d'hébergement concernée, sur un taux d'occupation de 50% pendant la période de perception.

Le montant de la taxation d'office ainsi établi fera l'objet d'un titre de recette établi par l'intercommunalité et transmis au Comptable Public pour recouvrement. Les poursuites auxquelles s'exposent les redevables défaillants suivent les règles fixées en matière de recouvrement des créances des collectivités locales.

Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75% par mois de retard selon l'article R. 2333-53 du CGCT. Toutefois, pour éviter que les frais de recouvrement ne soient supérieurs au montant à recouvrer (situation récurrente), il est décidé de fixer

un seuil de pénalité à partir duquel la procédure sera engagée. Les conditions d'application du présent article dont celles de la taxation d'office sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

L'article R 2333-58 du CGCT prévoit des sanctions en matière de taxe de séjour au réel :

✓ Contraventions de 2nde classe d'un montant de 150,00 euros pour :

- Non perception de la taxe de séjour,
- Tenue inexacte ou incomplète de l'état récapitulatif,
- Absence de déclaration dans les délais prévus pour les personnes qui louent tout ou partie de leur habitation personnelle,

✓ Contraventions de 3ème classe d'un montant de 450,00 euros pour :

- Absence de déclaration du produit de la taxe perçue ou déclaration inexacte ou incomplète.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 Décembre 2014 ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 Juillet 2015 relatif à la taxe de séjour ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 Décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 Décembre 2015 de finances pour 2016 et l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 Décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu les articles 162 et 163 de la loi n°2018-1317 du 28 Décembre 2018 de finances pour 2019;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 Octobre 2019 relatif aux taxes de séjour ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu la délibération n°2018-CC-09-117 en date du 26 Septembre 2018 du Conseil Communautaire, relative à la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu l'avis de la commission tourisme en date du 3 Juin 2020,

Considérant la nécessité de délibérer ces nouvelles dispositions règlementaires avant le 1er Octobre 2020 afin de pouvoir procéder à la collecte de la taxe de séjour 2021 sur le territoire de l'intercommunalité ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 39 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **APPROUVENT** les modalités de perception de la taxe de séjour, à compter du 1er Janvier 2021, telles que présentées ci-dessous ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

24°) Autorisation de prolongation de recrutement d'un vacataire en activité accessoire – expertise financière et juridique, (Délibération n° 2020-CC-02-050),

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 32 présents, 12 absents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire l'autorisation de recrutement d'un vacataire fonctionnaire intervenant au titre d'une activité accessoire pour effectuer une mission de conseil juridique et financier actée lors de la séance du 25 Février 2020 (délibération n°2020-CC-01-023), et les trois conditions nécessaires :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Chaque vacation est rémunérée sur la base d'une indemnité journalière forfaitaire de 175,00 euros bruts non soumise à contributions sociales, à l'exception de la CSG et de la CRDS.

Monsieur le Président explique qu'au regard de la situation exceptionnelle liée à la crise du Covid-19 et l'impossibilité de réunir le Conseil Communautaire, il a été nécessaire de prolonger cette mission dans les mêmes conditions du mois d'Avril 2020 jusqu'au renouvellement des instances.

Il est précisé que cette délibération dite de régularisation (après service fait) en accord avec la demande des services de l'Etat, notamment Monsieur le Comptable Public.

Madame LOISELEUR fait remarquer que le recrutement du Directeur Général des Services s'est effectué contre l'avis du comité des Maires et qu'il avait décidé que ce serait finalisé après l'installation du nouveau conseil communautaire. Elle demande pourquoi le contrat de l'ancien Directeur Général des Services est prolongé jusqu'au 15 juillet.

Monsieur CHARRIER précise que le nouveau Directeur Général des Services arrivera début juillet 2020, prestation d'avril jusqu'à l'installation du prochain CC.

Est-ce que c'était urgent de recruter un nouveau DGS.

Monsieur BATTAGLIA rappelle la chronologie des faits, et précise que les élections municipales devaient se dérouler les 15 et 22 mars et les élections communautaires courant avril.
Mais entre-temps les dates d'élection ont changé, il était présagé des élections en septembre avec un recrutement après installation de la gouvernance, le nouveau Directeur Général des Services ne serait pas arrivé avant janvier. Il fait remarquer que travailler avec un Directeur Général des Services présent une à deux fois par semaine est chose difficile at ajoute que son employeur ne voulait plus qu'il travaille pour la Communauté de Communes.
Il fait remarquer que rester sans Directeur Général des Services de juin à janvier n'est pas possible.
Il précise que même si les élections communautaires se déroulent en Juillet, il était préférable de recruter avant car sinon cela repoussait le recrutement à octobre voire novembre.

Il approuve que valider un recrutement d'un Directeur Général des Services n'est pas conforme à ce qui a été prévu en février car entre temps il y a eu le COVID. Le nouveau Directeur Général des Services a un préavis de deux mois.

Madame LOISELEUR fait remarquer que la moindre des choses était de réunir un comité des maires.

Monsieur BATTAGLIA ajoute que Madame LOISELEUR a été invité.

Madame LOISELEUR précise qu'elle a refusé l'invitation pour deux raisons. Le Directeur Général des Services doit être recruté par le nouveau président, qu'il n'y avait pas de caractère d'urgence et que ce n'était pas conforme au comité des maires.

Monsieur BATTAGLIA insiste sur le fait qu'il est nécessaire d'avoir un Directeur Général des Services à temps plein.

Madame LOISELEUR fait part de son opposition à ce recrutement car elle estime que celui-ci doit s'effectuer par le nouveau Président au regard de la personnalité et des compétences du Directeur Général des Services. La suite a démontré qu'il n'était pas urgent de se précipiter. Il est présenté une délibération jusqu'au renouvellement des instances. Elle demande qu'on ajuste la délibération.

Monsieur BATTAGLIA on peut mettre jusqu'au 1er juillet

Monsieur CHARRIER précise que dans ce cas la passation des pouvoirs ne pourra s'effectuer pendant les quinze jours et ajoute que l'ancien Directeur Général des Services est rémunéré à la vacation. Le tuilage est important.

Madame LUDMANN fait remarquer que l'ancien Directeur Général des Services est absent depuis juin et donc que la passation ne pourra s'opérer correctement.

Monsieur CHARRIER précise que l'ancien Directeur Général des Services est disponible par téléphone et qu'il pourra, pendant quinze jours, échanger avec le nouveau Directeur Général des Services.

Délibération

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2007-658 du 2 Mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Vu le décret n° 2017-105 du 27 Janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 Avril 2016, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article n°7 – IV,

Vu la loi n°2020-29 du 23 Mars 2020 dite loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la délibération n°2020-CC-01-023 en date du 25 Février 2020 du Conseil Communautaire, relative au recrutement d'un vacataire en activité accessoire pour une mission d'expertise financière et juridique,

Considérant la nécessité d'être accompagné par un conseil juridique et financier notamment au regard de la crise du Covid-19, du report des élections municipales, et du non-renouvellement des instances communautaires,

Considérant les fonctions de l'agent, sa qualité de fonctionnaire territorial et le fait que celles-ci s'intègrent dans le cadre demandé,

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 27 voix « POUR » de, 8 voix « CONTRE » de Mesdames GORSE-CAILLOU, LOISELEUR, MIFSUD, ROBERT et SIBILLE et de Messieurs CURTIL, GUEDRAS et LEFEVRE, 4 « ABSTENTIONS » de Madame LUDMANN et de Messieurs L'HELGOUALC'H et DEROODE et son pouvoir Monsieur PRUCHE, les membres du Conseil Communautaire :

- **AUTORISENT** le recours à un vacataire exerçant au titre d'une activité accessoire du mois d'Avril 2020 jusqu'au renouvellement des instances communautaires,
- **DECIDENT DE REMUNERER** cette activité accessoire à hauteur d'une indemnité forfaitaire égale à 175,00 euros brut non soumise à contributions sociales, à l'exception de la CSG et de la CRDS,
- **DECIDENT D'INSCRIRE** la dépense au budget au chapitre 012 – charges de personnel,
- **DONNENT TOUT POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer les actes afférents à cette décision.

25°) Questions Orales

Monsieur CHARRIER annonce que le Conseil d'Installation se déroulera 15 juillet à 20h00 dans le même format.

Monsieur MELIQUE demande le nom du nouveau Directeur Général des Services.

Monsieur BATTAGLIA précise son nom et la commune dans laquelle il officiait précédemment.
Il tient également à remercier le Président pour les 2 ans de bonne collaboration.

Monsieur CHARRIER réitère ses remerciements aux membres du bureau et à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fin de la séance à 21h30

Adopté lors du Conseil Communautaire du 2 septembre 2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE * 60 *

Guillaume MARECHAL
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise